

Communiqué n° 1/2020

du 24 avril 2020

Aspects prioritaires pour les comptes semestriels et annuels 2020

SIX Exchange Regulation AG vérifiera plus spécifiquement, lors de la revue des comptes de l'exercice 2020, le respect des dispositions IFRS et Swiss GAAP RPC (RPC) ci-après (ces points s'appliquent par analogie aux utilisateurs de US GAAP):

1. *Tableau des flux de trésorerie (IAS 7/RPC 4/RPC 30)*

La classification des flux de trésorerie en activités d'exploitation, d'investissement et de financement, exigée par IAS 7.10 ou RPC 4/1, fera l'objet d'un examen critique. L'exhaustivité des indications relatives aux transactions sans effet de trésorerie sera en outre vérifiée. Lors d'acquisitions d'entreprises, il conviendra de veiller en particulier à la représentation correcte dans le domaine de l'activité d'investissement conformément à IAS 7.39 ou RPC 30/29, à l'adéquation des publications y relatives en annexe ainsi qu'à la présentation correcte d'éléments du prix d'achat sans effet de trésorerie. Il sera par ailleurs vérifié si les équivalents de trésorerie intégrés dans le fonds «liquidités» répondent à la définition correspondante en vertu de IAS 7.7 ou RPC 4/4.

Concernant les comptes IFRS, la pertinence et la compréhensibilité des publications relatives aux modifications de passifs dus à des activités de financement (par ex. à l'aide du rapprochement publié) feront l'objet d'une évaluation critique (IAS 7.44A-44E). Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux chiffres marginaux 18, 19, 24, 25 et 105 de la Circulaire Présentation des comptes du 17 octobre 2019 ([Circulaire Présentation des comptes](#)).

2. *Impôts sur les bénéfiques (IAS 12/RPC 11/RPC 31)*

Le rapprochement chiffré, exigé par IAS 12.81(c), entre le taux d'impôt applicable et le taux d'impôt effectif (charge d'impôt) fera l'objet d'un examen critique. Lorsque le taux d'impôt applicable correspond à la moyenne pondérée des taux appliqués par diverses juridictions fiscales, il sera vérifié si ce taux d'impôt applicable est le plus adéquat au regard des intérêts des destinataires en matière d'information (IAS 12.85). A cet égard, veuillez vous reporter au chiffre marginal 31 de la [Circulaire Présentation des comptes](#). Il sera également vérifié si les rapprochements et leurs intitulés sont compréhensibles et plausibles. On s'attendra à ce que les rapprochements inhabituels importants soient expliqués.

Pour les comptes RPC, on examinera les publications exigées par la RPC 31/6 en ce qui concerne le taux d'impôt applicable et les influences des variations des pertes reportées. Par ailleurs, les publications exigées par la RPC 11/11 en ce qui concerne les prétentions d'impôt différé sur les pertes fiscales reportées et non utilisées feront l'objet d'un examen critique. A cet égard, veuillez vous reporter au chiffre marginal 107 de la [Circulaire Présentation des comptes](#).

Les [Communiqués de SIX Exchange Regulation AG](#) sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais.